

[Accueil](#) > ... > [Vos Droits](#) > [Victimes de La Criminalité](#) > [Indemnisation](#) > [Si Ma Demande Doit Être Expédiée de Ce Pays Vers Un Autre Pays de L'UE](#) > [Lithuania](#)

## Si ma demande doit être expédiée de ce pays vers un autre pays de l'UE

Contenu fourni par  
Lituanie



Lituanie

### Quelle autorité m'aidera à envoyer une demande dans un autre pays de l'UE?

Ministère de la Justice de la République de Lituanie (*Lietuvos Respublikos teisingumo ministerija*),  
Gedimino pr. 30  
, Vilnius

### Quel est le rôle des autorités chargées de l'assistance?

Le ministère de la Justice de la République de Lituanie est autorisé à communiquer aux autorités compétentes des autres États membres de l'Union européenne les demandes d'indemnisation pour les préjudices causés par une infraction violente commise sur le territoire d'un autre État membre de l'Union européenne introduites par des citoyens de la République de Lituanie et d'autres personnes résidant légalement de manière permanente en République de Lituanie. En outre, le ministère de la Justice communique aux personnes concernées les informations relatives aux conditions et aux procédures d'indemnisation des préjudices causés par des infractions violentes définies par les autorités compétentes des autres États membres de l'Union européenne.

### Cette autorité fera-t-elle traduire les documents justificatifs, si la demande sortante doit l'être? Dans l'affirmative, qui paie pour cela?

Oui, le ministère de la Justice de la République de Lituanie fournira une aide à la traduction des documents transmis. La victime ne n'est pas tenue de supporter les coûts de traduction.

### Faut-il payer des charges administratives ou autres pour l'envoi de la demande à l'étranger?

Non, ces démarches sont gratuites.

Dernière mise à jour: 07/04/2023

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.